

Sommaire

2019/001 - Adhésion à l'association « Châteauneuf-sur-Loire en Transition"	8
2019/002 - Convention « Coup de Pouce » entre la ville de Saint-Jean de Braye et l'Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école	11
2019/003 - Subvention exceptionnelle au Collège Coubertin afin de favoriser un échange scolaire avec Pfullendorf.....	13
2019/004- Modalités d'attribution des subventions aux associations	15
2019-005 - Prestations de transport collectif de personnes - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.....	18
2019/006 - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)	19
2019/007 - Ajout d'une famille d'achat (vidéoprotection) à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole	21
2019/008 - Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	22
2019/009 - Création d'un tableau des emplois au 1 ^{er} février 2019	24
2019/010 - Recrutement de saisonniers 2019 et d'emplois d'été 2019	26
2019/011 - Création d'un poste de technicien territorial et recrutement d'un technicien d'exploitation informatique	27
2019/012 – Versement des indemnités de fonction aux élus	28
Etat des décisions	33

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} février à 18 heures, par convocation en date du 25 janvier 2019, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI, Madame Colette PONTNONE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Madame Colette MARTIN-CHABBERT, Monsieur Christophe LAVIALLE, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Monsieur Patrick LALANDE, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur Serge GOUACHE, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Maxime VILLOING, Madame Anne-Marie ACQUART, Monsieur Michel DELPORTE, Madame Florence DULONG, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Madame Chantal GAUTHIER, Monsieur Jean-Noël ROBIN.

Excusés :

Madame GUEURET a donné pouvoir à Monsieur CHÉNEAU
Madame PERDEREAU a donné pouvoir à Monsieur MALINVERNO
Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame BOITÉ
Monsieur KAMENDJE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIÈRE
Monsieur PEREIRA a donné pouvoir à Monsieur GUINET
Madame ÈVE a donné pouvoir à Monsieur ROBIN
Monsieur MALLARD a donné pouvoir à Madame DULONG

Secrétaire : Monsieur Maxime VILLOING

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H05.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame SLIMANI

Avant de démarrer l'ordre du jour deux informations.

La première étant le grand débat national. La ville de Saint-Jean de Braye n'est effectivement pas organisatrice mais est facilitatrice dans l'organisation de ce grand débat car nous pensons qu'il doit avoir lieu. Vous savez par la presse qu'un monsieur organisera quatre réunions sur le mois de février. Nous avons fait passer cette information sur les moyens de communication de la ville, Facebook et le site de la ville. Tous les abraysiens peuvent retrouver ces informations-là. Il y aura donc d'autres réunions en mars qui seront organisées par l'ASCA. C'est une bonne chose que le centre social puisse être porteur de débats pour un public qui ne viendrait peut-être pas dans le cadre de réunions avec plus de monde, avec peut-être une difficulté à prendre la parole, dans le cadre de cafés qui sont organisés sur le centre social de l'ASCA, avec en plus des points où il y aura des moments d'échange avec les familles sur les animations ludothèque par ailleurs. Ces informations passeront également dans « Regards » de mars.

Nous verrons avec l'ASCA si elle souhaite que nous nous fassions le relais sur les supports de la ville. Je souhaitais vous transmettre ces informations. Le débat, même s'il n'est pas organisé et que nous n'en sommes pas les animateurs, a lieu sur Saint-Jean de Braye.

Le deuxième point avant de passer à l'ordre du jour, est une présentation du projet du nouveau centre-ville. Il y a eu dernièrement une conférence presse. Le soir même, il y avait la réunion du comité de quartier centre-ville où le projet a été présenté. Au regard de ce qui a été dit lors de ce comité de quartier, il semblait intéressant de pouvoir le partager avec vous tous. Peut-être pour répondre à une interrogation de Monsieur MALLARD sur la non présentation de ce document en commission, lors de ce comité de quartier. Effectivement ce support n'a pas été présenté lors des commissions puisque c'était un support qui était prévu pour la conférence de presse qui avait lieu l'après-midi même du comité de quartier. Le sujet centre-ville a quand même été abordé lors des commissions de l'année 2018, en janvier et novembre 2018. Ce n'était pas forcément sur ce projet-là. Ce projet tel qu'il a été présenté en comité de quartier ne l'avait pas été en commission. Pour autant, le sujet a été abordé lors des commissions n°3 tout au long de l'année 2018. Nous ferons en sorte, sur les commissions à venir, et avec la présence de la métropole de plus en plus importante, de veiller à ce que dans les points d'information nous puissions échanger tous ensemble dans le cadre de nos commissions internes sur différents projets qui sont co-portés par la métropole et la ville de Saint-Jean de Braye.

Je vais laisser Monsieur MALINVERNO nous présenter le projet du nouveau centre-ville.

Monsieur MALLARD

Ce que j'ai dit lors de cette réunion c'est que j'aurais bien aimé qu'à la commission qui s'appelle « commission urbanisme » nous ayons le projet final. Et nous ne l'avons pas vu. Nous avons eu des morceaux. Par exemple, pour le kiosque nous avons dit on le démolit, on ne le démolit pas. Après il y a une décision qui est prise mais au moins que la finalité du projet nous l'ayons en commission. J'étais vexé de voir ce projet final à une réunion de quartier. J'aurais aimé que nous l'ayons en commission avant. Je pense que c'est un projet assez important. Il y a une commission urbanisme, c'est pour discuter de ces projets sinon je ne vois pas à quoi elle sert.

Madame SLIMANI

Ce document-là, je vous l'ai bien dit Monsieur MALLARD, c'est pour cela que je ré-évoque cela, parce que nous sommes dans l'idée d'être constructifs avec vous. En tous cas, depuis novembre je vous ai rencontrés, à plusieurs reprises, pour évoquer des points d'actualité. Si nous le passons aujourd'hui c'est parce que j'ai effectivement bien entendu la remarque que vous avez faite en comité de quartier. Il semblait effectivement que le projet, sur ce format-là qui était un support de communication et principalement pour la conférence de presse, soit porté à la connaissance de tous ce soir. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, nous ferons en sorte que les projets soient présentés, peut-être sous une autre forme ou avec un focus plus important sur certains projets, dans le cadre des commissions internes.

Monsieur MALINVERNO

Je confirme que nous l'avons bien vu en janvier et en novembre 2018, pas sous cette forme-là pour une raison extrêmement simple c'est que le projet continue d'évoluer. Par exemple dans ce que nous vous avons montré en janvier et en novembre 2018, il n'y avait plus le kiosque. A l'époque, nous n'étions pas certains de l'avoir premièrement, et la question de savoir si la démolition se ferait était encore en discussion. Là, il est revenu. Il y aura encore de nouvelles images après qui ne seront pas très différentes de celles-là mais comme tous les projets, il va continuer d'évoluer. Vous aurez les projets en temps et en heure, aussi pour l'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes puisque le sujet va venir dans le courant de l'année pour une réalisation à partir du deuxième semestre 2020.

Nous n'allons pas faire la soirée là-dessus, l'important est de monter le projet.

Quelques rappels historiques.

Pierre-Emile Rossignol décide à la fin du XIX^{ème} siècle, au début des années 1890, d'installer l'hôtel de ville à un carrefour de deux chemins qui sont devenus depuis la rue Jean Zay et la rue de la mairie, à un endroit où il n'y avait pas grand-chose. Il y avait une seule ferme. Nous en parlerons, c'est celle qui est devenue la ferme LEGROUX qui était la seule ferme du coin. Le reste était plutôt en vignes d'ailleurs

contrairement à ce qui est écrit là. C'est après le phylloxéra que l'arboriculture se développe à Saint-Jean de Braye. A partir de la fin du XIXème, tout début XXème, les arbres fruitiers remplacent progressivement la vigne. Vous avez une image de la mairie et du 45 rue de la mairie, où il y avait le service urbanisme avant. Il y avait encore les grilles devant l'hôtel de ville mais autour il n'y avait absolument rien. 60 ans plus tard, le seul intermédiaire entre les deux ce sont les années 30 avec la construction de la première salle des fêtes, juste en face de la mairie. Dans les années 60, un bâtiment dont nous avons beaucoup parlé pour des mauvaises raisons, c'est l'école Jean Zay, construite très vite à l'époque, trop vite peut-être puisque vous vous souvenez que nous avons eu quelques problèmes qui nous coûtent cher aujourd'hui, notamment sur les fondations absentes, pour une part ce n'est même pas des fondations défectueuses, c'est l'absence de fondations. Tout cela est en train de se terminer.

La suite ce sont les années 1980. C'est sur le projet de centre-ville principalement, aussi sur la non transformation en route du canal, qu'une équipe municipale est élue en 1971 conduite par Marcel JORIOT avec un projet de réalisation du centre-ville autour de la mairie et de l'école. Vous avez des images qui montrent la réalisation des jardins de la commune et les bassins viendront juste après. Il y a la rue Jean Zay, la rue Danton en pleine construction et cela se continue à la fin des années 1980. Je ne sais jamais si c'est en 1989 ou en 1990 qu'a lieu la première rentrée au lycée Jacques Monod, qui n'était pas prévue au départ. C'est 1989, merci. Et cela change radicalement la fréquentation du centre-ville puisque tout d'un coup il y a des centaines, des milliers d'élèves qui arrivent et qui évidemment changent la nature du centre-ville. Vous avez en 2000, la dernière étape, il n'y a pratiquement rien qui s'est construit, je parle du centre du centre-ville depuis 2000. Et même depuis trente ans on peut dire qu'aucuns travaux de rafraîchissement des espaces publics, des façades ou des bâtiments n'avaient été faits. Il y a des morceaux qui manquent encore au centre-ville, c'est en particulier ce qui se passe à l'angle de la rue Jean Zay et de la place de la Planche de Pierre, là où il va y avoir le bâtiment de Réalités qui va finir la place. Depuis, je me souviens des conversations avec le maire précédent où on se disait « quel est le principal enjeu pour Saint-Jean de Braye pour les 20 ans à venir ? On se disait c'est réussir le centre-ville. » Cela reste vrai aujourd'hui. Là, nous rentrons dans la phase opérationnelle avec ce chantier qui va commencer maintenant.

Monsieur DE LA FOURNIÈRE entre en séance à 18h20.

Le centre-ville est vieillissant au niveau des espaces publics mais pas seulement, des bâtiments qui l'entourent. Nous l'évoquerons aujourd'hui mais nous y reviendrons dans les prochains conseils municipaux, nous allons aider les propriétaires à rafraîchir les façades autour de cet espace. Faire l'espace public sans faire les façades, nous n'aurions fait que la moitié du chemin.

Les objectifs restent de redynamiser le centre-ville, de le rendre attractif. Pour que les abraysiens aient envie de venir, il faut qu'il soit animé, il faut qu'ils y trouvent le commerce qu'ils attendent. C'est sans doute le plus difficile à réussir. Vous savez que la mairie n'est pas créateur de commerces, en revanche à nous de favoriser les choses pour que les commerces, et notamment les commerces qu'on attend et non pas le 25^{ème} opticien, la 12^{ème} banque, le 25^{ème} restaurant rapide, pour ne pas stigmatiser quelconque type de nourriture. Il faut que nous puissions avoir ce qu'attendent les abraysiens. C'est ce qu'ils disent dans les enquêtes, mais vous le savez tous, ce sont d'abord des commerces de proximité et principalement des commerces de bouche. Mais ça ne se décrète pas et c'est en particulier pour cela que dans le bâtiment Réalités que j'évoquais tout à l'heure, la ville a décidé avec le promoteur d'acheter un nombre de m². Il y a 900 m² de commerces prévus au rez-de-chaussée de ce bâtiment. La mairie va se rendre propriétaire de 300 m² de manière à gérer les commerces qui vont s'y trouver, gérer les loyers. Les loyers des commerces du centre-ville sont beaucoup trop chers, quasiment aussi chers qu'à Orléans par exemple alors que nous n'avons évidemment pas la même force de vente, la même capacité de vente. Donc pour maîtriser tout cela, il faut que nous ayons la maîtrise foncière et la maîtrise d'une partie des m² en tout cas. C'est ce que nous allons faire. Il y a deux maîtres d'ouvrages à ce centre-ville puisque maintenant depuis janvier 2017 c'est la métropole qui a la compétence sur les espaces publics et les voiries. Evidemment comme la métropole s'est engagée dans le transfert de compétences à réaliser tout ce qui était prévu par chacune des 22 équipes municipales au cours de mandat, ce projet étant bien inscrit dans notre mandat c'est sans aucun problème que la métropole aujourd'hui le reprend. C'est une maîtrise d'ouvrage unique partagée tout simplement parce qu'il y a une toute petite partie, faible, nous verrons les coûts à la fin, qui reste à la ville puisque ces espaces publics ont vocation à être animés d'une part et d'autre part à y avoir toujours le marché ce qui suppose un certain nombre d'équipements qui relèvent de la compétence de la ville, d'où la part ville dans les travaux que nous allons voir.

Le périmètre est de 10 000 m². Cela va des fontaines au Nord. Quand nous avons travaillé sur le centre-ville, nous avons travaillé aussi sur ce qui est au Nord des fontaines. Allons-nous garder la butte ou non ? Comment aménagerons-nous l'espace vert qui se trouve derrière où se passe une bonne partie du forum tous les ans, mais pas seulement ? En dehors du forum cet espace est plutôt un « crottoir » pour l'instant. Nous allons essayer de travailler sur cette partie-là mais ce sera dans les phases suivantes.

La première phase descend sur un axe Nord –Sud. Vous vous souvenez que dans les années 2012-2013 lorsque nous avons fait l'étude avec André LORTIE, Daniel MANDOUZE et Philippe HILAIRE, paysagiste, nous avons identifié un axe Nord-Sud majeur qui est l'axe de la rue de la Planche de Pierre qui démarre ou qui démarrera peut-être un jour à la station de TER qui devrait ouvrir ou qui devait ouvrir avec un arrêt au centre-ville, juste au Sud du pôle d'échanges. En tous cas aujourd'hui il démarre du pôle d'échanges, il remonte toute la rue de la Planche de Pierre, traverse la rue Jean Zay et se poursuit sur ce qui est aujourd'hui la rue Danton jusqu'aux fontaines. A vrai dire, il continue pour faire le tour de cet espace vert. Vous vous souvenez peut-être des plans que nous ne rappellerons pas aujourd'hui mais que nous avons vu par ailleurs. Cet axe Nord-Sud, nous allons le faire arboré. Nous allons le faire plutôt piétonnier. Nous avons des images. Aujourd'hui nous avons cela et quand on voit cela nous comprenons tout de suite que tout cet espace-là est, comme tous les espaces qui se créaient dans ces années-là, 60-70-80 d'abord des espaces routiers. On donne d'abord la priorité aux voitures, à leur stationnement, et si il reste un peu de place, pour les pétions, mais vraiment s'il reste un peu de place ! On comprend tout de suite surtout si on passe à l'image suivante que demain ce sera tout à fait autre chose. Ce sera d'abord un espace dédié aux piétons. Cela ne veut pas dire que nous évacuons la voiture et le stationnement mais nous allons le concevoir autrement. Ce sera d'abord un espace dédié aux piétons, dédié aux animations, dédié au marché et puis les voitures continueront à passer. La rue de la Planche de Pierre continuera à exister, continuera à être circulée. Simplement au lieu d'avoir tout l'espace à gauche de la rue occupée par un parking et par la circulation de voitures, la rue ira tout droit pour passer entre le kiosque et la banque. La largeur entre ces deux bâtiments est exactement la même qu'entre les deux banques au Sud, la BNP et la Caisse d'Epargne. Nous aurons donc, comme aujourd'hui, le débouché sur la rue Jean Zay mais tout cet espace à gauche sera un espace piétonnier. Vous voyez figuré le bâtiment qui sera construit à l'angle de la place et de la rue Jean Zay, le bâtiment que nous appelons Réalités parce que c'est le nom du promoteur. Il se construit à la place de la ferme Legroux dont nous parlions tout à l'heure, qui était la seule ferme qui existait là où est aujourd'hui le centre-ville. Aujourd'hui nous avons une rue qui coupe l'espace qui est la rue Jean Zay, avec une place d'un côté et il faut traverser l'endroit et nous arrivons à un autre endroit, une autre rue. Demain nous aurons une place continue et ce n'est plus deux places de part et d'autre de la rue mais bien une rue qui va passer par une place, avec une formalisation de l'espace qui va conduire les véhicules à ralentir. Nous aurons un espace surélevé, nous aurons la continuité de l'espace sans différence de niveau. Il n'y aura aucune différence de niveau. Il y aura toujours des trottoirs, il y aura toujours un emplacement réservé pour les voitures mais il y aura des potelets pour empêcher les voitures d'aller là où elles ne doivent pas aller. En tout cas, il y aura une continuité qui rendra l'espace beaucoup plus accessible, alors c'est vrai évidemment pour les personnes à mobilité réduite mais pas seulement, c'est vrai aussi pour tous les autres, ceux qui sont à pied, en trottinettes, à vélo, pour les enfants, les personnes avec une poussette. Il y aura une circulation des piétons très facilitée sur cet espace. Nous gardons du stationnement et nous en créons du nouveau. Aujourd'hui quand nous comptons les places sur l'ensemble du centre-ville et celles que nous aurons demain, c'est la même chose plus quinze. Nous aurons quinze places de plus en tout sur l'ensemble du centre-ville. Le stationnement du centre-ville ce n'est pas nécessairement devant le magasin où vous voulez aller, c'est à proximité. Par exemple, au Sud de cette construction, je ne sais plus si c'est 21 ou 22 places de stationnement qui seront créées et ce sera un parking public, avec un accès direct au Sud de ce bâtiment vers la place. L'espace continue jusqu'aux fontaines.

Il y a quatre phases de travaux. La phase 1 est commencée depuis 15 jours maintenant. C'est la partie Nord, la partie Georges Danton puisque c'est la rue Georges Danton même si ce ne sera plus une rue à proprement parler, puisque cet espace sera entièrement piétonnier, il faudra sûrement que nous renommions cet espace. Ce ne sera plus une rue circulée par les voitures. Les voitures qui seront rue Georges Danton, ressortiront par la place du marché, qu'il faudra que nous débaptisons aussi parce que cela fait longtemps déjà qu'elle n'est plus la place du marché. Nous gardons les places de stationnement sur cette place du marché et la circulation de la rue Danton. La deuxième phase se fera au Sud de la rue Jean Zay, sur l'espace Planche de Pierre, autour du kiosque jusqu'à la place du Noyer. La troisième phase se fera entre cette place et le pôle d'échanges qui a déjà 6 ans, et nous terminerons par la rue Jean Zay. Nous terminons par là tout simplement, parce que comme en même temps il va y avoir la construction du bâtiment dont on parle depuis tout à l'heure, au carrefour de la rue Jean Zay et de la Place Planche de

Pierre, nous attendons que ce bâtiment soit fini pour terminer la rue et d'ailleurs aussi, terminer la place puisque nous laisserons un petit espace pour que les raccordements entre les deux bâtiments se fassent bien et que nous ayons un espace absolument propre sur toute la longueur.

Voici quelques images des matériaux qui vont être choisis. On reprend tous les réseaux, d'éclairage, de l'eau, nous installons la fibre évidemment. Nous profitons des travaux pour mettre tout le quartier à niveau : la basse tension pour les bornes foraines, le traitement des eaux pluviales évidemment, le nouveau mobilier, la reprise totale des revêtements de sol, avec différents matériaux. C'est ce qui permettra d'identifier notamment, puisque tout sera au même niveau, les espaces dédiés aux piétons, aux voitures, ou au stationnement. Vous avez des exemples avec de la pierre calcaire qui vient de Corrèze, des enrobés classiques évidemment là où circulent les voitures. Un nouveau mobilier qui reprend celui que nous mettons aujourd'hui dans la ville avec évidemment des éclairages led pour les économies d'énergie. Vous avez tous eu « Regards » du mois de février et il comprend un article tout à fait intéressant qui montre qu'on consomme de moins en moins, bien que nous soyons beaucoup plus nombreux à consommer. Ce type de mobilier a l'avantage aujourd'hui de pouvoir y intégrer toute sorte de choses, du son, des caméras de vidéosurveillance. Evidemment il y a un plan d'installation de caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble de la zone. Nous y mettons du son, la fibre et la WIFI aussi, des appuis vélos, des bornes électriques pour les voitures électriques puisque nous commençons à en avoir, des panneaux d'information lumineux. Pour finir, nous avons des images du nouveau mobilier avec des fontaines, des potelets, des grilles d'arbres et des bancs qui seront à la fois en béton pierre et bois, des corbeilles, enfin tout ce qui constitue l'espace public qui va être complètement neuf sur l'ensemble de cet espace. Nous terminons avec la végétalisation qui a été travaillée avec les paysagistes mais aussi avec le service des espaces verts de la municipalité pour réduire les coûts d'entretien par exemple et d'arrosage. C'est pour cela qu'il n'y aura que des vivaces, pratiquement pas d'annuelle et en travaillant pour que nous ayons une floraison tout au long de l'année, même avec des vivaces. Il y aura un double alignement d'arbres Nord-Sud sur tout l'axe, pour créer de l'ombrage évidemment sur le marché. Le coût des travaux s'élève à 2 200 000 €, la phase 1 à 1 175 000 €. Pour terminer, le coût de l'opération est de 2 100 000 € pour Orléans Métropole et 280 000 € TTC à la charge de la commune.

Voilà encore des images. Celle-ci depuis la butte, le bout des jardins de la commune, avec le buste d'Henri Gaudier Brzeska. Il y aura tout cet espace sur lequel dès que la première phase des travaux sera terminée et quand on commencera la deuxième, le marché se déroule là, même s'il a vocation à revenir à sa place d'origine après. Donc tout sera adapté évidemment pour que cela puisse se faire. Voilà le bâtiment Réalités au fond avec les commerces au rez-de-chaussée.

Monsieur ROBIN

La dernière fois que Monsieur MALINVERNO nous a présenté ce projet je lui avais soulevé le sujet des places de parking. Là, il nous dit que nous allons avoir 15 places de plus. Le problème est que 15 places c'est ridicule. Nous allons avoir beaucoup plus de locaux commerciaux, beaucoup plus d'appartements et nous ne nous retrouvons qu'avec 15 places, nous allons encore avoir des soucis de stationnement. Nous irons toujours nous garer sur le parking de Carrefour Market. Cela va poser un problème, encore.

Monsieur MALINVERNO

Ce qui n'est pas loin. Quand vous allez à Orléans et que vous avez une place à 20 m d'où vous devez aller, vous dites « yes je suis tout près ». Et quand vous êtes à Saint-Jean de Braye il faut carrément que vous rentriez dans le magasin avec votre voiture.

Aujourd'hui dans un rayon de 300 m, autour du pôle d'échanges, moins de 10 minutes à pied, il y a 500 places de parking public qui existent. Cela fait 27 ans bientôt que j'habite Saint-Jean de Braye, que je viens très souvent au centre-ville, à vélo, mais aussi en voiture, il ne m'est jamais arrivé quel que soit le jour ou l'heure de ne pas trouver une place de stationnement à moins de 5 minutes de là où je devais aller. Jamais. Je suis sûr que c'est pareil pour tout le monde dans cette salle. Après on peut trouver que 5 minutes c'est loin, mais non ce n'est pas loin. Quand je vous parle de 15 places en plus, ce n'est pas à l'échelle du cœur du centre-ville de la place de la Planche de Pierre, c'est à l'échelle du centre-ville. Il y aura plus de places demain qu'aujourd'hui. Ne me parlez pas des places de logement, évidemment comme toujours, mais c'est vrai depuis 30 ans, on ne construit pas de logements sans les places qui vont avec. Elles sont dessous, elles ne sont pas dans les places dont je vous ai parlé. Donc il y a bien de la place pour stationner pour tout le monde et aujourd'hui personne, si elle veut bien faire un tout petit effort,

mais vous savez qu'on est fainéant et grognon en France, si on veut bien faire un tout petit effort, on peut se garer au centre-ville de Saint-Jean de Braye.

Monsieur ROBIN

Je parle aussi de

Madame SLIMANI

Je ne vous ai pas donné la parole Monsieur ROBIN.

Monsieur ROBIN

Madame le maire je vous la demande.

Madame SLIMANI

C'était un point d'information donc nous n'évoquerons pas le projet du centre-ville ce soir pendant une heure parce que nous avons un ordre du jour qui suit. Je veux bien prendre encore les questions de Monsieur MALLARD et Madame TISSERAND à la suite.

Monsieur MALLARD

Oui, Monsieur MALINVERNO je ne reviendrai pas sur les places de parking, Monsieur ROBIN en a parlé. Moi aussi j'ai bien peur qu'il manque des places de parking. Vous dites 5 minutes à pied oui mais Monsieur MALINVERNO quand vous êtes pressé, vous-même, vous montez sur les terre-pleins pour doubler un car, donc quand vous êtes pressé vous ne vous occupez pas du reste. Alors c'est facile de dire ici 5 minutes ce n'est pas grand chose et vous êtes le premier, comme tout le monde, à vous garer le plus près possible de l'endroit où vous voulez aller. Vous êtes comme nous ! Donc je ne reviens pas sur les places de parking.

Mais j'ai bien peur que vous fassiez la même erreur que le premier centre-ville qu'on a essayé de nous vendre. Je m'en rappelle c'était le même discours. Les gens viendront. On nous disait cela va être formidable, les gens vont aller faire leurs courses à pied, ils ne seront pas embêtés par les voitures. Au final, tous les commerces ont fermé. J'ai bien peur que le centre-ville que vous faites, il est beau à regarder comme ça c'est magnifique mais est-ce que les commerçants vont y trouver leur compte, j'ai bien peur que non. C'est tout ce que je voulais dire.

Madame TISSERAND

Vous parlez qu'il y aura de la végétalisation des arbres mais pourquoi avez-vous l'intention d'abattre l'arbre de vie qui était planté par Monsieur LAPAIRE en 2000 et qui était un hommage au don du sang et soi-disant qu'il serait malade. Il a 18 ans. Est-ce qu'il est malade à cause des travaux ou est-ce que l'on lui donne cette intention d'être malade ? Est-ce qu'il y a eu une expertise comme quoi il est véritablement malade ou est-ce que simplement on va l'abattre parce qu'il gêne à cause des travaux ? D'accord on va nous en replanter un mais cet arbre est magnifique et je n'ai pas l'impression du tout qu'il soit malade.

Monsieur MALINVERNO

Je vais faire une réponse rapide à tous les deux. Vos analyses sur les parkings, je vous les laisse. Il n'y a plus une seule ville en France qui raisonne ainsi aujourd'hui. On peut fonctionner comme il y a 50 ans et dire c'est la bagnole d'abord puis le reste après, maintenant on fait exactement le contraire. C'est la bagnole après.

Sur la question du premier centre-ville, c'est un centre-ville sur dalles. C'était effectivement la mode des années 60-70-80. Moi je ne vous ai jamais parlé de centre-ville sur dalles. Ce n'est pas ce que je vous dis. On pourrait aussi ne rien faire. Cela fait 30 ans que rien n'a été fait au centre-ville. 30 ans. C'est impossible de ne rien faire. Les premiers à nous reprocher de ne rien faire ce sont les commerçants. Après

il y a celui-là qui dit que sa terrasse ne sera plus au bon endroit, il y a celui qui dit que les voitures ne passeront pas devant. Nous, nous faisons en toute connaissance de chose, les choix qui nous semblent les meilleurs. Tout le monde n'est pas obligé de les partager, mais nous, nous les partageons. Et quand je dis nous, cela va bien au-delà de notre équipe, ce sont les gens avec qui nous avons travaillé, les experts qui ont travaillé dessus, c'est avec l'atelier de travail urbain où nous avons travaillé sur cette question, nous avons montré des plans, discuté des emplacements de parking, de la priorité donnée aux piétons, aux vélos, tout cela a été travaillé. Nous verrons.

Sur l'arbre de vie, faire le procès d'intention de dire est-ce que ce sont les travaux, les travaux viennent de commencer donc ce n'est pas les travaux qui l'ont rendu malade !

Madame SLIMANI

A l'endroit où il est positionné, il ne peut pas évoluer. Actuellement il végète, cet arbre, il ne prend pas effectivement toute la place qu'il pourrait prendre. Après, vous pouvez effectivement croire qu'on ne vous dit pas la vérité mais je ne vois pas l'intérêt. Je ne vois clairement pas l'intérêt sur cette question. L'arbre de vie est en place. Il va être déplacé. Si effectivement il est malade, nous verrons pour le remplacer et pouvoir faire en sorte qu'à un autre endroit sur la ville on puisse avoir cet arbre de vie. Peut-être qu'il aura de nouveau sa place sur le jardin de la commune, après mais ce sera à voir ensemble où cet arbre sera remis. Mais nous ne pouvons pas le laisser là en place alors que les travaux sont effectivement là.

Sur la question du stationnement et de la piétonisation, le choix initial était bien d'accentuer la piétonisation sur le centre-ville. On vous a indiqué qu'il y avait des places supplémentaires de stationnement. La circulation sera toujours de toute façon possible sur le centre-ville sauf que la priorité sera aux piétons et non plus aux véhicules. Après, effectivement comme cela a été dit, les choix et les orientations ne sont pas toujours les mêmes. Le choix qui a été fait ici, c'est celui-là.

Nous allons donc poursuivre l'ordre du jour.

2019/001 - ADHESION A L'ASSOCIATION « CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE EN TRANSITION »

Madame JALLET

Je voudrais profiter de cette délibération pour vous donner quelques mots d'actualité sur notre démarche. Cette démarche de transition est maintenant une urgence. Elle s'impose à tous. Même au niveau national, il y a des manifestations pour le climat, il y a des pétitions qui sont signées en ligne pour demander à l'Etat français de faire quelque chose pour le climat. On voit bien que la majorité des citoyens se mobilise, même au niveau national. Au niveau local, je voulais aussi vous rappeler qu'hier au conseil métropolitain nous avons voté le plan d'action du PCAET c'est-à-dire le Plan Climat Air Energie Territoire. Juste quelques mots pour vous rappeler que ce plan est très ambitieux puisqu'à l'horizon 2050 nous devons avoir diminué de moitié notre consommation d'énergie, diminué les $\frac{3}{4}$ des émissions de gaz à effet de serre et notre production d'énergie en énergie renouvelable devra être multipliée par 8. Donc c'est énorme. A plus court terme, parce que le PCAET en fait, son plan d'action est à 6 ans, donc à l'horizon 2025, l'objectif est de diminuer nos consommations d'énergie de 12 %, nos émissions de gaz à effet de serre de 17 % et il faudrait doubler au moins la production d'énergie renouvelable. En 6 ans. Nous sommes en 2019, vous voyez que nous avons déjà beaucoup d'efforts à faire pour pouvoir atteindre ces objectifs.

Dans le plan d'action de la métropole il y a 6 axes stratégiques. Je vais vous les citer. Un axe sur la sobriété et la performance énergétique, un autre sur le fait de développer les énergies renouvelables et les produits biosourcés. Un troisième axe concerne les aménagements du territoire pour s'adapter aux changements climatiques. Le quatrième axe porte sur la mobilité adaptée à nos territoires et à sa diversité. Par ailleurs des actions sont mises en place pour accompagner le changement et enfin pour mobiliser les forces du territoire.

A Saint-Jean de Braye, notre démarche se poursuit, se développe. Le 24 janvier 2019, s'est déroulée une soirée sur le numérique avec une conférence et ensuite des ateliers pratiques pour voir comment on pouvait avoir accès à des logiciels libres, modifier un peu notre manière de travailler. Les habitants qui étaient là ont souhaité que la ville mette en place des ateliers pour pouvoir développer ce type de démarche. Nous avons aussi projeté le film Après-Demain le 26 janvier. C'est intéressant, mais peut-être moins mobilisateur que le premier film Demain mais cela repose des questions et cela redonne envie,

encore, de se mobiliser. D'ailleurs, nous avons constaté que les habitants de Saint-Jean de Braye sont très mobilisés sur ce sujet de la transition. C'est pourquoi ce soir nous vous proposons que la ville adhère à l'association Châteauneuf-sur-Loire en transition parce qu'en fait nous avons déjà organisé plusieurs échanges entre les habitants de Saint-Jean de Braye et les habitants de Châteauneuf-sur-Loire. C'est très riche et c'est grâce à ces échanges que derrière des groupes d'habitants se sont créés et deviennent autonomes. Nous avons notamment un collectif Energie qui va bientôt donner naissance à une association Les Survoltés du canal, pour pouvoir obtenir des financements citoyens qui vont pouvoir financer la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures communales ou même, car il y a un lycée régional, donc sur des toitures de bâtiments publics pour pouvoir produire de l'énergie renouvelable, de l'énergie solaire. Il y a un groupe Déchets qui s'est constitué. Il s'est réuni plusieurs fois, il a demandé à nous rencontrer pour voir comment la ville pouvait aller plus loin au niveau du tri des déchets, de la lutte contre le gaspillage. Donc nous attendons leurs propositions. Nous avons rendez-vous prochainement.

Il y a un collectif permaculture qui se met en place. Les citoyens ont envie d'échanger sur ces nouvelles techniques dans leur jardin. Il y a aussi Jardins Pluriels qui est une association créée par un groupe d'habitants. La ville a mis à disposition une parcelle dans le Vallon Saint Loup. La convention a été signée et le terrain va être clos. Nous allons amener l'eau pour que ces habitants puissent cultiver en permaculture ce jardin et faire beaucoup de pédagogie par rapport aux familles.

On voit que les choses ont bien avancé et cela fait plaisir de pouvoir en parler.

Quelques nouvelles du 6-10 Pôle ESS, économie sociale et solidaire. Dans ce pôle situé au 6-10 avenue François Rabelais dans le quartier prioritaire du Pont Bordeau, nous avons maintenant des activités qui se développent notamment autour du supermarché coopératif, la Coopérette, qui est ouverte et notamment tout le samedi et aussi toutes les activités de recyclage. La ressourcerie vend dans le même espace de vente, il y a les ateliers repair café, et 1-Terre-Actions répare des vélos que l'on peut ensuite acheter dans l'espace de vente. Une salariée a été recrutée, elle est en poste. Elle est là aussi pour renseigner les habitants mais aussi soutenir les projets qui auraient envie de se développer autour de cette économie sociale et solidaire et notamment autour du recyclage.

Pour terminer, quelques mots du budget participatif qui est quand même actuellement l'action qui nous mobilise. On constate que les habitants de Saint-Jean de Braye ont beaucoup d'idées puisque nous avons déjà plus de 70 idées ou propositions qui ont été déposées. Nous en sommes très fiers. Il y a une grande diversité puisqu'il y a beaucoup de choses autour de tout ce qui est vert, il y a des jardins, jardins partagés en centre-ville, des murs végétalisés, fleurir l'espace devant chez soi, mais aussi fleurir avec des fleurs qui soient mellifères pour attirer les abeilles. Il y a aussi beaucoup de choses autour du vélo, soit des nouvelles pistes cyclables mais aussi des gens qui demandent de mettre plus de stations vélos, des stations de gonflage, qui proposent aussi des consignes parce que c'est vrai quand on est à vélo, qu'on a plein de choses à porter, c'est pratique de pouvoir poser son sac pour aller faire des courses ou se balader. Il y a aussi un vélobus, c'est-à-dire emmener les enfants à l'école en vélo. Donc beaucoup de choses sur la mobilité. Les poules sont revenues 2 ou 3 fois, que des poules, des poulaillers soient à nouveau donnés par la ville, mais aussi dans les écoles pour travailler sur la pédagogie autour de la lutte contre les déchets. Il y a aussi la culture, que ce soit du street art ou parfois des boîtes à livres. Beaucoup de choses sur le sport, cela peut être du fitness, une sorte de tyrolienne vers la Loire. Je ne dis pas que tout est faisable mais nous voyons que beaucoup d'idées fusent et c'est ce que nous cherchions donc c'est très satisfaisant.

Ces projets vont être soumis au vote des abraysiens mais il faudra d'abord un examen par les services qui vont regarder la faisabilité technique et financière de ces projets. Ensuite, ces projets seront examinés par un comité qui, à partir d'un certain nombre de critères concernant la transition, l'intérêt général et la faisabilité, pourront définir la liste des projets qui sera effectivement soumise au vote. Ce comité de suivi comprend des représentants d'habitants. Nous avons demandé à chaque comité de quartier de désigner son représentant, ce qui a été fait. Il y a aussi des représentants des groupes qui fonctionnent dans le cadre de la transition et quelques élus et techniciens de la ville.

Pour terminer, le calendrier. Au niveau de ces projets, nous vous proposons un forum de présentation des projets qui sera organisé le 6 avril pour que les porteurs de projets qui le souhaitent puissent venir défendre leur projet devant la population. Il y aura aussi des catalogues qui seront diffusés dans les différents accueils de la ville pour présenter les projets pour que les abraysiens sachent sur quoi ils ont envie de voter. Le vote se déroulera pendant tout le mois d'avril et chaque personne pourra et même devra voter pour 3 projets. S'il y a 70 projets c'est bien car on a parfois des difficultés à choisir, donc on pourra choisir 3 projets. Ensuite, les projets lauréats seront les projets qui ont reçu le plus de votes. Ils seront classés et on retiendra tous les projets jusqu'à ce qu'on atteigne l'enveloppe de 200 000 € qui a été fixée au départ. Dire qu'on va voter pour 3 projets ne veut pas dire qu'on va seulement en réaliser 3. Il peut y en avoir plus.

Après, on prendra les projets classés dans l'ordre et on verra en fonction de l'enveloppe financière estimée par les services, on prendra tous les projets jusqu'à ce que nous ayons atteint notre enveloppe de 200 000 €. Ces projets pourront commencer à être réalisés, pour certains peut-être dès la fin 2019 ou pour une majorité en 2020 le temps de faire les études et de pouvoir programmer les financements. Nous demandons la possibilité de pouvoir adhérer à l'association Châteauneuf-sur-Loire en transition pour pouvoir encore améliorer nos échanges avec les habitants de Châteauneuf-sur-Loire qui nous ont beaucoup aidés à construire notre démarche.

Madame JALLET donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye s'est engagée dans une démarche globale de ville en transition, avec la volonté d'agir plus et mieux en faveur des défis auxquels nos territoires sont confrontés : énergétiques, climatiques, économiques et sociales.

« Châteauneuf-sur-Loire en Transition » est une association loi 1901 dont le but est de mettre en place une dynamique locale s'inscrivant dans le mouvement des villes en transition, pour favoriser et accompagner progressivement le renforcement de la résilience locale.

Cette association poursuit trois objectifs (créer du lien, anticiper et construire une vision positive de l'avenir, renforcer la résilience) à travers un système de valeurs dans lequel se retrouve la ville de Saint-Jean de Braye, par sa démarche de ville en transition.

En adhérant à cette association, la ville souhaite formaliser un partenariat vertueux pour faciliter les échanges de bonnes pratiques, les synergies inter-territoires, tout en actant une mise en réseau concrète des dynamiques locales en faveur de la transition.

Le montant de la cotisation s'élève annuellement à un montant de 25 €.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Madame le maire à adhérer à l'association « Châteauneuf-sur-Loire en Transition »*
- *de verser la cotisation annuelle correspondante*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/002 - CONVENTION « COUP DE POUCE » ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE

Madame JALLET

Il s'agit de vous présenter une convention à passer entre l'association Coup de Pouce et la ville. Cela fait plusieurs années que nous avons des clubs Coup de Pouce Clé dans le quartier du Pont Bordeau, qui est un quartier prioritaire en politique de la ville. Là nous allons étendre l'action. Il va y avoir un club Coup de Pouce Clé dans l'école du centre-ville Louise Michel parce que des enseignants et des parents d'élèves ont demandé à étendre le dispositif. Par contre dans l'école Louis Petit où on avait les clubs Coup de Pouce, cette fois ce ne sera pas un club Coup de Pouce Clé mais ce qu'on appelle un Cli, un club Coup de Pouce livres. C'est un dispositif un peu différent et nous le testons sur l'école Louis Petit. Nous aurons donc un club Coup de Pouce Clé à l'école Louise Michel et 2 clubs livres à l'école Louis Petit. Pour pouvoir mettre en place ces clubs Coup de Pouce nous nous appuyons déjà, depuis plusieurs années, sur l'association qui nous apporte toute l'ingénierie nécessaire, c'est-à-dire l'accompagnement, la formation des animateurs, les outils pédagogiques. Elle nous aide à évaluer et à faire fonctionner le dispositif. Jusqu'à maintenant il est vrai que cette association ne nous demandait pas d'argent. Mais elle a des difficultés, elle-aussi, elle nous a demandé s'il était possible de participer au financement du dispositif en lui versant 500 € par an. La convention qui vous est proposée est une convention signée pour un an, avec une tacite reconduction de 3 ans, donc au total 4 ans, en versant 500 € par an à l'association pour faire fonctionner 3 clubs Coup de Pouce. C'est 500 € par an par club, donc comme il y a 3 clubs, cela fait 1 500 € pour les 3 clubs Coup de Pouce qui fonctionneront dorénavant à Saint-Jean de Bray.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Le projet est initié et conçu par l'Association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

L'association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

L'association propose à la ville de Saint-Jean de Bray de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Le dispositif 2019 comprend 1 nouveau club Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) à l'école Louise Michel et 2 clubs Coup de Pouce Cli (Clubs Livres) à l'école Louis Petit. Le Cli est un nouveau dispositif expérimental centré sur la découverte et le plaisir de lire.

Chaque club s'adresse à 5 enfants de CP fragiles en lecture.

Le bilan des années précédentes montre l'effet positif de ce dispositif pour les enfants que ce soit dans l'apprentissage de la lecture comme dans la confiance en soi.

La ville de Saint-Jean de Bray désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'association, représentée par un ingénieur Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- *L'accompagnement du Pilote*

- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités financières et de coopération entre les différentes parties pour l'année 2019.

La ville de Saint-Jean de Braye versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à 500 Euros par club Coup de Pouce. Pour l'année 2019, la ville de Saint-Jean de Braye contribue financièrement pour un montant de 1500 Euros (correspondant à trois clubs)

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année.

Au terme de cette durée initiale, la convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre années consécutives, et expirera au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école une subvention de 1 500 € pour l'année 2019.

- d'autoriser Madame le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame SLIMANI

C'est un dispositif qui a montré son intérêt. La modification des Coup de Pouce Clé vers des Coup de Pouce Cli est due au fait que sur l'école il pouvait y avoir une lassitude des enseignants sur ce dispositif et de proposer un nouveau modèle qui amène plus vers la lecture semblait intéressant. Ils sont tout à fait partants sur l'expérimentation de ce nouveau dispositif. Pour mémoire, sur les 3 Coup de Pouce, il n'y en a que 2 qui sont financés dans le cadre de la politique de la ville, le troisième étant à la charge entière de la ville. C'est le choix que nous avons fait pour permettre à l'école Louise Michel de pouvoir bénéficier du dispositif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/003 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE COUBERTIN AFIN DE FAVORISER UN ECHANGE SCOLAIRE AVEC PFULLENDORF

Monsieur BOUAYADINE

La ville de Saint-Jean de Braye soutient régulièrement les échanges scolaires entre les collèges et les lycées abraysiens avec les villes jumelles. Dans le cadre de ces échanges entre le collège Pierre de Coubertin et le Staufer Gymnasium de Pfullendorf, une délégation composée de 3 professeurs de 30 élèves environ va effectuer le déplacement du 27 mars au 4 avril 2019 à Pfullendorf.

Exceptionnellement cette année l'échange et le stage en entreprise se feront en même temps, c'est-à-dire que 7 élèves de troisième font faire leur stage en entreprise et 22 élèves de 4^{ème} feront un séjour linguistique chez leurs correspondants. Afin d'abaisser le coût du voyage de la délégation, Monsieur le Principal du Collège Coubertin sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre des aides exceptionnelles.

Monsieur BOUAYADINE donne lecture du rapport

Dans le cadre des échanges scolaires entre le collège Coubertin de Saint-Jean de Braye, et du Bogy programme (stage en entreprise) ou le Staufer Gymnasium de Pfullendorf, Monsieur le Principal du Collège Coubertin demande une subvention de 1 000 € au titre des aides exceptionnelles.

Cette aide permettra d'abaisser le coût du voyage pour les 40 familles dont les enfants participeront à ce voyage d'échange.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser au Collège Coubertin de Saint-Jean de Braye, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65-6574-203660-enveloppe exceptionnelle collège

Madame SLIMANI

Cela fait partie des subventions que nous avons l'habitude de verser au collège dans cet esprit de favoriser les échanges de nos jeunes en particulier sur nos villes et dans nos ville jumelles. Au-delà de cela c'est participer aux échanges entre les jeunes de différents pays quels qu'ils soient et particulièrement là dans le cadre de l'Europe avec des élections européennes cette année, cela prend tout son sens.

Monsieur MALLARD

J'aurais souhaité connaître le coût pour les familles par enfant.

Monsieur BOUAYADINE

Concernant le coût des familles, il y a ce qu'on appelle une commission de fonds social collégien qui dépend du rectorat qui se réunit et qui donne des aides aux familles dans le besoin mais je n'ai pas d'information sur le coût.

Madame SLIMANI

C'est voté en conseil d'administration du collège Coubertin, c'est lui qui fixe le tarif. Sur Coubertin, ce sont des tarifs fixes, donc identiques pour chacune des familles et le fonds social peut intervenir si certaines familles sont en difficulté par rapport au financement du voyage. De mémoire, nous sommes à 300 € par enfant. Mais cela reste des sommes importantes pour les familles. Il est vrai que quand la ville peut apporter une aide pour la concrétisation du voyage, cela prend tout son sens. Il y a des jeunes abraysiens en grande partie sur Coubertin même s'il y a des collégiens qui viennent d'autres villes à proximité.

Madame MARTIN-CHABBERT

Sur la question du coût, de tradition, la ville prévoit toujours dans le budget des relations internationales une somme pour participer au coût du voyage qui permet de réduire légèrement le coût. C'est effectivement le coût du transport qui est important dans la mesure où les collégiens sont hébergés dans les familles, chez leur correspondant, de ce fait le coût du séjour en lui-même ce n'est pas cela le plus onéreux.

Ce que je voulais dire aussi dans le cadre de cet échange, c'est l'échange dans le cadre du BOGY parce que ce sont des élèves qui vont en immersion en entreprise pendant 3 semaines. Quand on voit ces collégiens venir ici, dans cette même salle, où nous sommes rassemblés ce soir, nous présenter le stage qu'ils ont effectué à la caisse d'épargne, à l'office du tourisme de Pfullendorf, dans les services de la grande maison GEBERIT connue internationalement ou chez les cuisines ALNO et les grosses entreprises de Pfullendorf, on s'aperçoit combien pour eux, quand on est jeunes collégiens, partir trois semaines dans un pays de langue étrangère pour aller travailler dans une entreprise c'est une démarche qui n'est pas aussi simple que cela et ils le font. Et ils le font de bon cœur, bien accompagnés et quand ils nous rapportent leurs travaux ici on sent le plaisir qu'ils ont eu à faire cet échange.

Monsieur LAVIALLE

Je voulais rebondir sur l'excellente intervention de ma voisine. C'est peut-être un point que nous ne soulignons pas assez. C'était une volonté que nous avons eue il y a 10 ans, de faire en sorte que les jumelages, et en particulier notre jumelage avec Pfullendorf, dépassent ce qu'on fait traditionnellement dans le cadre des jumelages. Nous avons essayé de mettre en place un jumelage économique. Nous avons emmené un certain nombre de représentants du GEZI en délégation. À l'époque nous avions beaucoup d'ambitions. On imaginait que le système d'apprentissage en Allemagne permettrait d'envoyer des apprentis qui viendraient faire leur apprentissage à Saint-Jean de Braye et qu'on pourrait faire des échanges de salariés, qu'on pourrait pourquoi pas imaginer de la sous-traitance avec les grosses boîtes de Pfullendorf. Tous les chantiers n'ont pas été menés à terme parce qu'il y a des difficultés comme des difficultés juridiques pour l'échange de salariés, mais c'est vrai qu'une des réussites est cet échange de stagiaires. Des jeunes allemands qui viennent faire leur stage à Saint-Jean de Braye et l'inverse. Nous n'en parlons pas assez souvent, c'est quelque chose qui était original quand nous l'avons lancé et qui continue de fonctionner 10 ans après. Donc je voulais insister sur ce point.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/004- MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons voté lors du dernier conseil municipal l'enveloppe globale des subventions aux associations pour un montant de 1 836 403 €. Cette délibération va nous permettre de verser les subventions à un certain nombre d'associations qui sont conventionnées avec la ville. Il y a deux chapitres dans la délibération. Le premier chapitre pour toutes les associations concernées par une subvention de plus de 23 000 € avec lesquelles nous avons signé et nous sommes dans l'obligation de signer une convention d'objectif. Cela représente 10 associations dont vous avez le détail dans le tableau, dont la SMOC générale qui redistribue ensuite la subvention à ses 18 sections. Le deuxième chapitre de cette délibération concerne 6 associations avec lesquelles nous avons passé une convention particulière d'objectif ou de partenariat et pour lesquelles nous attribuons également une subvention de fonctionnement.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Le budget primitif 2019 voté lors du conseil municipal du 21 décembre 2018 présente l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 1 836 403 euros. L'attribution des subventions est étudiée en fonction des éléments fournis par les associations lors de leurs demandes, comme les bilans financiers, le nombre d'adhérents, les propositions d'actions spécifiques ou l'implication des associations dans la vie de la commune.

/ Attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, budget primitif 2019

Le décret n°2001-495, du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes comportant des critères d'attribution particuliers.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	Date de présentation de la convention au conseil municipal	Subvention de fonctionnement	Modalité de versement
ABC	21/12/18	28 000 €	En 1 fois
Arts Musique Loisirs	04/07/16	415 000 €	En 4 fois (1)
ASCA	04/07/16	703 000 €	Mensuellement – En 12 fois
A.S. Tamaris	28/09/2018	38 000 €	En 1 fois
Clin d'œil	23/11/18	70 000 €	En 4 fois (par trimestre)
COS	22/12/17	122 838,49 €	En 2 fois
SMOC Football	22/12/17	34 000 €	En 1 fois

Associations	Date de présentation de la convention au conseil municipal	Subvention de fonctionnement	Modalité de versement
SMOC Générale	27/01/17	90 000 €	En 1 fois
La Musique de Léonie	21/12/2018	23 000€	En 1 fois
SMOC Tir	28/09/18	27 400 €	En 1 fois

II/ Attribution des subventions aux associations conventionnées

En vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget lorsqu'il existe des critères d'attribution spécifiques.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations conventionnées œuvrant dans l'intérêt de la commune.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association	Date de présentation de la convention au conseil municipal	Subvention de fonctionnement	Modalité de versement
AASF	10/03/17	12 500 €	En 1 fois
École de cirque Gruss	04/07/16	7 200 €	En 1 fois
JMF	22/06/15	1 500 €	En 1 fois
L'abeille abraysienne	18/05/17	1 000 €	En 1 fois
SMOC Volley	28/09/18	16 000 €	En 1 fois
Tu Connais la Nouvelle		12 500 €	En 1 fois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 et répartie par secteur.

Monsieur ROBIN

Je voudrais rebondir concernant la SMOC tir qui est tout à fait d'actualité parce que dans le « Regards » de cette semaine on arrête le projet, trop coûteux a priori concernant les travaux. Donc il faut savoir que nous avons déjà dépensé pas mal d'argent pour l'étude, pour le carottage sur le terrain et là on apprend qu'on arrête les travaux alors que vous deviez suivre ce qui avait été prévu par l'équipe de Monsieur THIBERGE qui est actuellement ici présente et vous en êtes d'ailleurs. Là on arrête les travaux donc nous allons perdre tout ce que nous avons versé pour les études et le carottage. On va perdre l'argent pour le

débit j'imagine, on va perdre les subventions. J'aimerais dire que le tir ce sont des sportifs, ce ne sont pas des voyous. Il ne faut pas avoir d'a priori là-dessus. C'est un véritable sport. Je tiens à le préciser parce que c'était un projet tout à fait réalisable il n'y a pas 3 mois et là d'un seul coup il ne l'est plus. La moitié de ses adhérents tirent à l'air comprimé, c'est beaucoup moins dangereux que le tir à l'arc. Là, je voulais revenir là-dessus, parce que je ne comprends pas qu'on vienne à perdre une grosse somme d'argent pour des travaux qui ont commencé malgré tout.

Madame SLIMANI

Monsieur ROBIN je suis quand même un petit peu étonnée de vos propos ce soir, à croire que vous débarquez et que vous ne participez à aucune commission interne, commission des marchés comprise. Je crois que vous y siégez. Donc vous êtes normalement informé de ce qui se passe au sein de la collectivité. Franchement je suis étonnée par vos propos.

Effectivement c'est un projet qui était porté de longue date par l'équipe. Je ne rentrerai pas en réponse aux propos que vous tenez sur la différence entre la SMOC tir et la SMOC tir à l'arc, aucun rapport, franchement aucun rapport. Si le projet a été arrêté ce n'est malheureusement qu'à cause de l'enveloppe budgétaire trop importante de ce projet.

Effectivement, il y a déjà eu des frais d'engagés. Nous avons par ailleurs aussi reçu des subventions, parce que le projet est lancé depuis longtemps. Toutes ces choses-là vont se réaliser, mais les sommes engagées au regard du coût final ce n'est absolument pas comparable. Nous étions sur un projet qui aurait coûté à la collectivité 2 000 000 €. Vous n'êtes pas sans savoir, puisque nous avons voté le budget le mois dernier, quelles sont les contraintes de la ville budgétairement parlant. Et au regard des contraintes évoquées, il n'était pas supportable pour la ville de pouvoir avancer et mener à terme l'ensemble des investissements, donc ceux qui ont été votés plus le stand de tir. Ce n'était absolument pas soutenable ou alors c'était que le stand de tir et aucun autre investissement sur la commune. Or il y a besoin malgré tout d'autres investissements. Je ne parle pas que des investissements sportifs, je parle de tous les autres investissements. Nous avons rencontré avec Monsieur CHÉNEAU les responsables de l'association et nous nous en sommes expliqués, avant même le vote du budget. Il nous semblait plus correct de pouvoir les voir rapidement après l'ouverture des plis, les études et les analyses faites par les services, qu'ils soient les premiers informés de cette décision d'arrêter ce projet. Ce que nous leur avons par ailleurs dit c'est qu'au regard du coût du projet, mais malgré tout de l'engagement qui avait été pris de pouvoir rénover dans un premier temps le stand de tir puis après de l'étendre, c'est que nous allons travailler avec les communes voisines, et dans le cadre de la métropole pour voir s'il était possible d'envisager ce projet à une autre échelle. C'est déjà ce que nous sommes en train de faire, de prendre des contacts avec les communes de la métropole pour voir si il y a une possibilité que ce projet qui est un projet d'envergure au regard du montant global de cette extension, de voir s'il n'est pas possible de pouvoir le porter au niveau de la métropole avec d'autres communes, en sachant qu'il y a par ailleurs des besoins, en termes de lieu, pour l'entraînement des policiers municipaux à l'échelle de la métropole également et que cela est une donnée qui n'était pas intégrée et qui pourrait tout à fait rentrer dans un nouveau projet à une autre échelle. Le projet tel qu'il était prévu, nous ne pouvons pas le porter budgétairement. A un moment donné, il faut aussi être responsable. Nous sommes élus. Nous ne pouvons pas non plus dépenser l'argent du contribuable sans y réfléchir un tantinet. Donc, le choix n'a pas été simple. Je sais que c'est un projet qui avait été démarré il y a maintenant 10 ans, et qu'il y a eu de nombreux rebondissements dans le suivi de ce projet. Donc ce n'était vraiment pas une décision simple à prendre. Pour autant, à un moment donné, il faut prendre ses responsabilités. Et au regard des contraintes, et parce que nous nous étions engagés aussi au début du mandat de ne pas augmenter les impôts, de ce fait le projet n'était pas viable. En tous cas la ville ne pouvait pas le supporter. Je vous ai dit que nous réfléchissions à une autre façon de le porter et j'espère qu'à terme, mais sans m'engager sur un délai, et puis en sachant que de toute façon peut-être que l'an prochain une autre équipe aura d'autres projets, mais en tout cas pour cette année, les rendez-vous sont pris très prochainement pour travailler sur une autre dimension concernant ce stand de tir.

Monsieur MALLARD

La ville avait acheté des terrains pour agrandir le stand de tir, donc elle est maintenant propriétaire des terrains qui se trouvent autour du stand de tir. Il est vrai que je suis d'accord avec vous, ce serait très bien de voir cela avec Orléans Métropole parce que ce serait un projet métropolitain. Je trouve que ce serait intéressant de voir avec eux voir comment faire pour pouvoir le faire. Mettre 2 millions, je suis d'accord

avec vous cela fait une somme énorme. Je pense qu'au niveau de la métropole nous pouvons trouver une solution. Nous gardons les terrains ?

Monsieur MALINVERNO

Sur les terrains, il y avait deux parcelles notamment, qui étaient visées. Pour l'instant nous n'en avons acquis qu'une, pour une raison extrêmement simple c'est que le propriétaire de l'autre n'est pas vendeur et nous n'avons pas pour habitude d'exproprier. Le projet, comme il a été prévu, était avec la maîtrise foncière que nous avons et pas avec la maîtrise foncière que nous n'avons pas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/02/2019
Et de l'affichage le : 05/02/2019

***Monsieur MALLARD quitte la séance à 19h15
et donne pouvoir à Madame DULONG.***

2019-005 - PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM

Monsieur LALANDE

Nous devons renouveler notre marché de prestations de transport collectif de personnes, ce dernier étant arrivé à terme.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Une consultation d'entreprises a été lancée le 16 novembre 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ayant pour objet des prestations de transport collectif de personnes pour l'ensemble des services de la commune.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, conclu avec un opérateur économique unique, en application de l'article 78 – I et 78-II-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A titre indicatif, l'estimation annuelle s'élève à 80 000,00 € TTC.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois, de manière tacite, pour une période d' 1 an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 janvier 2019, a procédé à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée 1ère, de l'entreprise :

- *CARS DUNOIS – 1 rue Blaise Pascal – 45800 Saint-Jean de Braye*

Ceci étant exposé,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Madame le maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum, conclu avec la société CARS DUNOIS,*
- *d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019
Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/006 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Monsieur LALANDE

Afin de mutualiser les compétences techniques et administratives et minimiser les coûts de nos achats, il vous est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO). Cette convention permettra de finaliser des marchés communs pour les familles d'achat citées dans le projet de délibération.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, la commune de Saint-Jean de Braye propose au SIRCO de conclure une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

Intitulé famille	Coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> - Produits d'entretien spécifiques à la restauration - Maintenance des portes et portails - Prestation de dératisation et désinsectisation - Analyses microbiologiques de denrées et surfaces - Nettoyage de locaux administratifs - Intervention en levée de doutes sur alarme 	<p>Coordonnateur principal, commune de Saint-Jean de Braye</p>

La commune de Saint-Jean de Braye est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement selon les dispositions prévues au sein de la convention particulière de mise à disposition signée le 2 mai 2018.

Les frais afférents à la publicité seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement,

*Dans ces conditions et après avis de la commission compétente,
Il est proposé au conseil municipal :*

- *d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) ;*
- *de déléguer Madame le maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;*
- *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la mairie*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019 Et de l'affichage le : 05/02/2019</p>
--

2019/007 - AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT (VIDEOPROTECTION) A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS, LE GIP LOIRE & ORLEANS ECO ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

Monsieur LALANDE

C'est une délibération classique. La ville de Saint-Jean de Braye mutualise au maximum ses achats au sein du groupement de commandes métropolitain. En raison d'un besoin supplémentaire, il vous est proposé d'ajouter à la convention la famille d'achat vidéoprotection hors caméras piétons.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le conseil municipal, par délibération en date du 2 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat identifiée comme suit :

Intitulé famille	Coordonnateur
Vidéoprotection (hors caméras piétons)	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 2 février 2018;

Dans ces conditions et après avis de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole;*
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents;*
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019
Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/008 - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération n'instaure pas la chose, c'est simplement une mise à jour et un récapitulatif de l'ensemble de heures supplémentaires et complémentaires suivant les catégories d'agents, étant bien entendu que les heures supplémentaires sont de l'initiative de la hiérarchie et non pas à la demande des agents et que la priorité est donnée à la récupération plutôt qu'au paiement des heures supplémentaires, pour que les repos soient plus compensateurs que la rémunération afférente aux heures supplémentaires.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Considérant toutefois que le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- **les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

- **les agents à temps non complet de catégorie C et B** peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

- **Pour les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B,** (de catégorie A pour la filière médico-sociale) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du maire qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent
- **Pour les agents à temps non complet de catégorie C et B,** le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

récupérées en priorité dans les conditions de repos compensateur, ou

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 05/02/2019

2019/009 - CREATION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} FEVRIER 2019

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération est une nouveauté. Le tableau des emplois est différent du tableau des effectifs que nous vous présentons régulièrement dans cette enceinte. Le tableau des effectifs est une question de nombre de postes établis budgétairement et que nous mettons à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, de nomination dans les grades ou de recrutements ou de départ à la retraite, alors que le tableau des emplois est une photographie de la ville avec les emplois existants pour l'exercice des compétences des agents. Il n'est pas dit qu'il y a un agent technique principal de 1^{ère} classe mais qu'il y a un conseiller ou un expert informatique ou un agent des espaces verts par exemple. Vous avez donc cette liste, avec le nombre d'emplois existants et le nombre d'emplois pourvus. La différence entre les deux étant les recrutements qui sont en cours en fonction des départs et des arrivées des agents.

Dans la colonne G9, à la troisième page et à la troisième ligne, il faudra ajouter le mot « restauration » à la suite de « agent manifestation ». Ce sont les agents qui font les vins d'honneur. Ce sont souvent des agents de la restauration qui sont volontaires pour remplir cette mission.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant notamment de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières ou de la suppression de postes.

A compter de 2019, la ville disposera d'un nouvel outil, le tableau des emplois, recensant l'ensemble des emplois occupés par les agents. Il sera comme le tableau des effectifs soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau sera régulièrement mis à jour. Il tiendra compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité ;
- des recrutements,
- des créations de postes,
- des suppressions de postes

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois inscrits dans le tableau annexé
- d'approuver la création du tableau des emplois au 1^{er} février 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

			01/02/2019	
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
G2	DIRECTEUR CULTURE ET LIEN SOCIAL	A	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	A	1	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	A	1	1
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES	A	1	1
	DIRECTEUR FAMILLES	A	1	1
	DIRECTEUR FINANCES	A	1	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1	1
	SECRETAIRE GENERAL	A	1	1
	G3	ADJT A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES	A	1
ADJT A LA DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES -ENV		A	1	1
ADJT A LA DIRECTRICE DU CTM - PATRIMOINE		A	1	1
RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES		A	1	
G4	ARCHITECTE	A	1	1
	CHARG MISSION PROJETS ET INTERCOMMUNALITE	A	2	2
	CHARGE DE MISSION RISQUES ASSURANTIELS	A	1	1
	CHEF DE BASSIN	B	1	1
	CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	A	1	1
	CHEF DE SERVICE ARCHE	A	1	1
	CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE	A	1	1
	CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE	A	1	1
	CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE	A	1	1
	CHEF DE SERVICE SPORT	A	1	1
	CHEF DE SERVICE URBANISME	A	1	1
	CONTROLE DE GESTION	A	1	1
	EXPERT INFORMATIQUE	A	1	1
	JOURNALISTE	A	1	1
	RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES	B	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	A	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	A	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	A	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	A	1	1
	RESPONSABLE CULTURE	B	1	1
	RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE	A	1	1
	RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	B	1	
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME	B	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	A	1	1
	RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL	B	1	1
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	A	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	B	1	1
	RESPONSABLE SERV VIE ASSOCIA	B	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	B	1	1
	G5	ADJT A LA DIRECTRICE DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE	B	1
ADJT A LA DIRECTRICE DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLO		C	1	1
ADJT A LA RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE		B	1	1
ADJT CRECHE FAM		A	1	1
ADJT RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE		B	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE		B	1	
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE		B	2	2
CONSEILLER PREVENTION		C	1	1
CONSEILLERE INSERTION		B	2	2
EXPERT INFORMATIQUE		B	1	1
RESP COURRIER + ASSIST DIR DGS		C	1	1
RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE		B	4	4
RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM		B	1	1
RESPONSABLE CHAUFFAGE		B	1	1
RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	B	1	1	

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

			01/02/2019	
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G5	RESPONSABLE FORM EMPLOI CPTCE	B	1	1
	RESPONSABLE MARCHES	C	1	1
	RESPONSABLE POLE ADMINISTRATIF	C	1	1
	RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE	B	1	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV	B	1	1
		C	1	1
	TECHNICIEN BATIMENT	B	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	B	1	1
		C	1	1
	TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	B	1	1
TECHNICIEN VOIRIE	B	1	1	
G6	ASSISTANT-E ADMINISTRATIF-VE	C	1	1
	ASSISTANTE DE DIRECTION	B	1	1
		C	4	4
	CHARGE FONCIER	C	1	1
	CONSEILLERE CONJUGALE	B	1	1
	COORDONNATEUR ADM AFFAIRES SCOLAIRES	C	1	1
	COORDONNATRICE ATSEM	C	9	9
	EDUC JEUNES ENFANTS	B	3	3
	EDUCATEUR SPORTIF	B	1	1
		C	1	1
	EXPERT ADMINISTRATIF	B	1	1
	EXPERT CHOM ET RELATIONS SOCIALES	C	1	1
	EXPERT PAIE	C	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	B	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	B	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	C	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C	1	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	B	4	4
	REFERENT ASSURANCES	B	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	C	3	3
	RESPONSABLE LOGISTIQUE	C	2	2
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	B	2	2
		C	6	6
	RESPONSABLE POLE ADMINISTRATIF	B	1	1
		C	1	1
RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C	1	1	
TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	B	1		
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	C	13	13
	CHARGE DE PREVENTION	C	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	C	1	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C	1	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	C	10	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE TAILLE	C	1	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	C	4	4
	DOCUMENTALISTE	C	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	C	3	3
	MECANICIEN	C	2	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C	3	3
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1	1
	REFERENTE ENTRETIEN	C	1	1

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

			01/02/2019	
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G8	AGENT ARCHIVES	C	1	1
	AGENT DE PROPETE ESPACES VERTS	C	25	25
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C	6	6
	AGENT JEUX	C	1	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3	3
	AGENT MEDIATHEQUE	C	8	8
	AGENT POLYVALENT	C	1	1
	AGENT POTS CEREMONIES	C	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	C	2	1
	ANIMATEUR	C	8	8
	ASSISTANT-E ADMINISTRATIF-VE	C	22	22
	ATSEM ECOLE	C	25	25
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	C	17	17
	CONDUCTEUR ENGINS	C	5	4
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7	7
	JARDINIER HORT SERRE	C	2	2
	MACON	C	1	1
	MENUISIER SERURRIER	C	4	4
	PEINTRE	C	1	1
PLOMBIER COUVREUR	C	1	1	
RESPONSABLE POLE ADMINISTRATIF	C	1	1	
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2	2
	AGENT DE MENAGE	C	27	27
	LINGERE	C	1	1
	AGENT MANIFESTATION/RESTAURATION	C	21	21
NON CONCERNE	ASSISTANTE MATERNELLE	NC	21	21
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1	1
	MEDIATEUR	C	1	1
		NC	2	2
	PEDIATRE	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	A	1	1
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1	1
	APPRENTI	NC	4	4
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI	NC	1	1	
CONTRAT EMPLOI AVENIR	NC	10	10	
REGIME PARTICULIER	ADJT AU CHEF DE PM	B	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	1	1
	POLICIERS	C	11	10
Total général			435	428

2019/010 - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2019 ET D'EMPLOIS D'ETE 2019

Madame MARTIN-CHABBERT

Cette délibération, vous la connaissez, elle est traditionnelle, nous la présentons chaque année. Nous la présentons le plus tôt possible pour permettre de faire les recrutements et de constituer les équipes en particulier sur les saisonniers puisqu'ils arrivent assez tôt en saison c'est-à-dire en avril – mai, au moment où la végétation se met activement en route.

Comme d'habitude, les besoins recensés sont au centre technique municipal et à la direction vie associative et sportive, en particulier pour la piscine et les vacances pour l'encadrement et l'animation sur l'été à la piscine également. Entre les maîtres-nageurs et l'animation, il y a toujours des besoins importants à la piscine. Et puis les accueils de loisirs sont aussi concernés pendant cette période puisqu'il y a les vacances d'été et que nous avons des besoins supplémentaires en particulier pour la régie.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La ville emploie des saisonniers au Centre Technique Municipal pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires avec l'arrivée de l'été (plantations, manifestations, déménagements, ...), et sur les accueils de loisirs de la ville.

Ainsi que pour la période d'avril à septembre 2019, sur la piscine municipale, l'Œbraysie.

Les besoins recensés sont :

Direction CTM :

- 5 saisonniers sur le CTM pour 5 mois chacun, sur le pôle environnement et le pôle patrimoine,

Direction Vie associative et sportive :

- 4 agents d'animation à temps plein sur la piscine sur la période du 22 juin au 1^{er} septembre pour assurer des activités d'animation et d'entretien
- 1 agent assurant les missions de régisseur de caisse, à hauteur d'un temps non complet 70% sur la période de juin à début septembre
- 2 agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS AAN (éducateur des APS) du 22 juin au 1^{er} septembre 2019 à temps complet.
- 10 vacances de 9h45 pour assurer l'encadrement et l'animation sur l'été sur les événements estivaux

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour l'année 2019 :

Direction CTM :

- 5 saisonniers sur le CTM sur 5 mois à temps plein.

La rémunération des intéressé-es sera fixée en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Direction Vie associative et sportive :

- 4 agents d'animation à temps plein assurant des activités d'animation et d'entretien sur la piscine, à raison de 2 agents du 22 juin au 31 juillet 2019 et 2 agents du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2019.

- 1 agent administratif assurant les missions de régisseur de caisse, à hauteur d'un temps non complet 70% sur la période de juin à début septembre.

Ces agents seront rémunérés en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- 2 BEESAN ou BPJEPS AAN pour la période du 22 juin au 1^{er} septembre 2019 à temps plein. Ces agents seront rémunérés en référence au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.
- 1 agent régisseur pour les accueils de loisirs sur les périodes de petites et grandes vacances 2019. Cet agent sera rémunéré à la vacation.
- 10 vacations de 9h45 pour assurer l'encadrement et l'animation sur l'été 2019 sur les événements estivaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/011 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN D'EXPLOITATION INFORMATIQUE

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous créons un poste mais justement c'est un poste qui existait non pas en technicien territorial mais en agent technique. L'agent, qui exerçait ses fonctions et qui fait partie du service mis à disposition de la métropole dans le cadre de l'informatique, a demandé une disponibilité. De ce fait, conjointement avec la métropole, nous avons besoin de recruter sur un niveau de technicien, ce que nous faisons. C'est la ville qui recrute alors que l'agent travaille dans le service mutualisé d'Orléans Métropole.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La direction des services d'information a besoin d'un renfort dans le cadre de la continuité de la mutualisation des moyens avec la métropole et donc de recruter un technicien d'exploitation informatique contractuel.

*Un poste d'adjoint technique est vacant au tableau des effectifs de la collectivité.
Le poste de technicien territorial pourrait être créé par suppression du poste d'adjoint technique territorial.*

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 14 janvier 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-1-9112.

Compte tenu que le profil proposé est un renfort, il sera proposé de recruter un contractuel répondant au profil de poste défini, en adéquation avec ses compétences.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de technicien territorial temps plein par transformation d'un poste d'adjoint technique territorial temps plein,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'un an, à partir du 1^{er} février 2019, date de recrutement minimum, avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

2019/012 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Madame MARTIN-CHABBERT

La préfecture nous a demandé de revoir la délibération que nous avons adoptée dans la mesure où la majoration de 15 % à laquelle Saint-Jean de Braye peut prétendre par le fait qu'elle est chef-lieu de canton ne peut être appliquée qu'aux adjoints. Si nous avons appliqué de la façon stricte demandée par la préfecture, il y aurait eu une baisse des indemnités uniquement pour les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux sans délégation. Nous n'avons pas souhaité que ce soit uniquement ces conseillers-là qui supportent la directive de la Préfecture. Nous avons baissé globalement les indemnités de l'ensemble des élus, que ce soient les adjoints ou les conseillers municipaux, sachant que, je ne vais pas vous faire un cours mathématique sur la façon dont nous devons faire le calcul des indemnités mais même s'il reste une somme de 649 € sur le tableau, elle n'est pas attribuable puisqu'elle correspond uniquement aux 15 % de majoration qui sont attribués aux adjoints. Si nous avons procédé de cette manière cela aurait été au détriment des conseillers municipaux. Ce sont vraiment des calculs compliqués sur lesquels se sont penchées les ressources humaines et le résultat est qu'il y a une légère baisse des indemnités c'est-à-dire d'environ 10 € pour les conseillers municipaux sans délégation, de 13 € pour les conseillers municipaux avec délégation et de 23 € pour les adjoints.

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport

La présente délibération a pour objet d'actualiser les indemnités des élus.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. En vertu des dispositions l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, les maires bénéficient automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités maximales de fonction.

Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dont l'article 1 du décret 2017-85 du 6 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal.

Considérant que la commune de Saint-Jean de Braye comptait 19 891 habitants avant le dernier renouvellement intégral, authentifié et qu'elle est chef-lieu de canton.

Le maire de Saint-Jean de Braye souhaite disposer d'une indemnité de fonction à concurrence de 58.67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, inférieure à l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi.

Conformément aux dispositions législatives, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités aux élus locaux dans la limite de l'enveloppe fixée par la loi.

Pour Saint-Jean de Braye, cette enveloppe mensuelle était de 11 879.55 euros à compter du 28 mars 2014, majorée de 15 % en tant que commune chef-lieu de canton, soit 13 661.48 euros. Depuis le 1^{er} février 2017 la valeur du point d'indice est arrêtée à 4,686025 euros et l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1022. L'enveloppe est ainsi fixée à 12 095.80 €, majorée de 15 %, soit 13 910.17 €.

Compte tenu de la démission du maire acceptée par Monsieur le Préfet le 11 octobre 2018 et de l'élection d'un nouveau maire à compter du 20 octobre 2018 et compte tenu des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2018-139 du 20 octobre 2018 à la date du 1^{er} février 2019*
- de calculer les indemnités des élus sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale et de la demande du maire,*
- de fixer à compter du 1^{er} février 2019 le montant des indemnités brutes mensuelles au maximum autorisé par la loi, à verser comme suit : annexe tableau*
- d'indexer les indemnités des élus sur l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale*

Monsieur DELPORTE

Oui Madame le maire, je remarque qu'effectivement tout le monde a baissé un petit peu mais je remarque également que la baisse pour un adjoint représentait par rapport à l'indice maximum, de 19,84 % elle est passée à 19,19 %, pour un conseiller municipal avec délégation de 6,58 % à 6,17 % et pour les conseillers

municipaux sans délégation de 2,10 % à 1,80 %, ce qui représente quand même 10,96 € soit 12,5 %. A une époque où il y a un sujet sensible qui est le pouvoir d'achat, il est certain que cela ne va pas tout à fait dans le bon sens. Il faut bien le dire. A une époque où les retraités ont vu leur retraite diminuée de 1,7 % sur 5 ans, alors qu'on leur avait donné 0,8 % et 0,1 % on leur a diminué à 1,7% au titre de la CSG et de 0,3% au titre du soutien au handicap. Alors je me rends compte que sur les 5 dernières années, les retraités ont perdu 1,1 % sur leur retraite par contre la plupart des besoins de ces retraités, je ne parle pas forcément de l'indice du coût de la vie, parce qu'on va vous dire les machines à laver la vaisselle ont baissé, les téléviseurs à écran plat ont baissé, d'accord mais par contre si on prend ce qui est nécessaire pour vivre, l'augmentation oscille entre 15 et 20 %. Donc sur 5 ans, 15 et 20 % d'augmentation des dépenses et 1,1 % de diminution des recettes. Cela fait beaucoup. Donc si en plus, pour tous les adjoints, les conseillers municipaux avec délégation et sans délégation, on leur a baissé encore leur indemnité, il est certain que cela ne va pas dans le sens souhaitable et c'est pour cela que je voterai contre cette délibération même si c'est le Préfet qui a décidé. De toute façon, on nous demande notre avis, on le donne.

Madame DULONG

L'opinion de la Droite Abraysienne est qu'un élu n'est pas là pour gagner de l'argent, c'est un effort. Nous allons voter pour. Cela fait partie de l'air du temps de se restreindre et si nous devons nous restreindre de 10 € par mois, faisons-le.

Madame MARTIN-CHABBERT

Je voulais simplement dire qu'effectivement on n'exerce pas un mandat pour gagner de l'argent. Je sais bien qu'aujourd'hui il y a une désaffection pour le rôle de l'élu mais en attendant il y a quand même une part, j'oserai dire le mot, de sacerdoce dans le choix d'être élu parce qu'on sait que c'est un engagement de tous les jours et qu'on ne le fait pas parce que cela rapporte de l'argent mais parce qu'on avait envie de le faire pour le bien commun.

Madame SLIMANI

Effectivement on peut s'étonner de vos propos Monsieur DELPORTE parce que ce sont des indemnités de fonction et, comme le disait Madame MARTIN-CHABBERT, c'est avant tout un engagement parce que l'intérêt général prime. Et l'indemnité de fonction, si on fait au prorata du nombre d'heures réellement passé pour les conseillers municipaux, n'est absolument pas une rémunération. Ce n'est absolument pas comparable. C'est une indemnité.

Là il y a une modification qui est de fait imposée. Je crois que, en plus de cela, dans le contexte actuel il est quand même très mal venu de venir s'offusquer d'une diminution des indemnités d'élus alors qu'effectivement, comme vous l'avez pourtant dit, de nombreuses personnes, en fin d'année 2018 et en début d'année 2019 ont exprimé les difficultés qu'elles avaient à boucler leur fin de mois.

Monsieur DELPORTE

Oui Madame le maire, je n'en fais pas toute une affaire mais quand on dit c'est une indemnité, pour l'instant l'indemnité était de 80,96 € brut ce qui faisait 70,03 € net. Avec 70 € brut on va être en-dessous de 60 € par mois.

Madame SLIMANI

Pour vous rappeler que toutes les collectivités ne versent pas une indemnité non plus à tous les conseillers municipaux. C'est un choix de verser également une indemnité de fonction à des conseillers municipaux sans délégation.

La proposition est adoptée par 28 voix pour, 3 voix contre (Madame ÈVE, Monsieur ROBIN et Monsieur DELPORTE) et 2 abstentions (Madame GAUTHIER et Madame TISSERAND).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 05/02/2019

Et de l'affichage le : 05/02/2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 05/02/2019

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

Décision n°2018/274 du 14 décembre 2018 : Un acte modificatif n°2 au marché 17007BCR10, conclu pour des prestations de transport d'enfants durant les périodes scolaires et congés scolaires, est passé avec l'entreprise SAS CARS DUNOIS, 1 rue Blaise Pascal, 45800 Saint-Jean de Braye. La modification a pour objet la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28 février 2019 afin d'assurer la continuité de service, compte tenu de la date de notification du nouveau marché fixée au 1^{er} mars 2019. Cette prolongation ne modifie pas le montant maximum fixé à 100 000,00 € TTC.

Décision n°2018/275 du 14 décembre 2018 : Un marché, ayant pour objet la maintenance du progiciel de gestion SONATE OPUS et prestations associées, est conclu avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € TTC. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période initiale d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois.

Décision n°2018/276 du 14 décembre 2018 : Un marché, ayant pour objet la maintenance du progiciel de gestion MAESTRO V5 (servant au recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté) et prestations associées, est conclu avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € TTC. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période initiale d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois.

Décision n°2018/095 du 14 décembre 2018 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Sophie LEU née COYAUX, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DAC - Tombe n° 21 - N° de registre 3747 - Tarif 83 €.

Décision n°2018/277 du 19 décembre 2018 : La ville de Saint-Jean de Braye a décidé de mettre à la disposition des entreprises deux pages du magazine Regards consacrées à la publicité. Les recettes permettront de couvrir une partie des dépenses d'édition du magazine. Les tarifs municipaux pour l'année 2019, à la Direction de la Communication, sont ainsi décidés et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019. Les tarifs fixés en fonction du format et du nombre d'encarts sont les suivants (prix euro) :

Format page 280 x 210	Emplacement	1 parution	2 à parutions
1 page	2ème de couv	1 440,00 €	1 224,00 €

270 x 200	3ème de couv	1 440,00 €	1 224,00 €
Format page 280 x 210	Emplacement	1 parution	2 à parutions
1/2 page 200 x 130	2ème de couv	720,00 €	612,00 €
	3ème de couv	720,00 €	612,00 €
1/4 page 95 x 130	2ème de couv	360,00 €	306,00 €
	3ème de couv	360,00 €	306,00 €
1/8 page 95 x 60	2ème de couv	180,00 €	153,00 €
	3ème de couv	180,00 €	153,00 €

Décision n°2018/278 du 18 décembre 2018 : Un contrat est passé avec l'association « la musique de Léonie » - 54 Quai de la Madeleine – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de 4 conférences intitulées « Tout savoir sur la musique » pour un montant de 2000,00 euros TTC (soit 500 euros TTC par conférence). Le contrat est conclu pour les samedis 12 janvier, 9 février, 30 mars et 6 avril 2019 au théâtre du château des Longues Allées de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2018/279 du 18 décembre 2018 : Un contrat de cession ayant pour objet 3 représentations du spectacle « le jardin du possible » est passé avec « l'association 16 rue de plaisance » – 5 rue du Morbihan– 35700 Rennes, pour un montant de 1844,77 euros TTC. Le contrat est conclu pour le vendredi 6 février 2019 à 9h00, 11h et 15h, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2018/280 du 18 décembre 2018 : Un marché ayant pour objet la réfection des 4 terrains de tennis du site du Petit Bois, est passé avec l'entreprise SOLS TECH – Impasse de la Buray– 41500 MER, pour un montant global de 125 610,72 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle). Le délai d'exécution de chaque tranche est défini comme suit à compter de l'ordre de service de démarrage : Tranche ferme : 3 mois - Tranche optionnelle : 3 mois

Décision n°2018/281 du 20 décembre 2018 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l'assurance flotte automobile pour la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec la compagnie SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant annuel de 46 453,20 € TTC (Offre relative à l'alternative 1 avec les options). La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 01-01-2019. Le marché est reconductible de manière tacite, 1 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 2 ans.

Décision n°2018/096 du 21 décembre 2018 : Il est décidé de modifier la concession familiale afin d'inclure Monsieur Sylvain MOREAU, son conjoint. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision 2017/N°62 demeurent inchangés.

Décision n°2018/097 du 21 décembre 2018 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Paulette DENIS née HATTON, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 18 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DD - Tombe n° 83 - N° de registre 3748 - Tarif 199 €.

Décision n°2018/282 du 24 décembre 2018 : Un contrat, ayant pour objet la location d'une exposition sur la danse et la culture orientale, est passé avec l'association Takassime, située 128 rue Jean Zay 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. Takassime met à disposition cette exposition à la médiathèque du 28 février au 20 avril 2019 et fera une intervention pour une démonstration de danse les samedis 9 et 30 mars 2019 pour un montant total de 400 € TTC. La mairie aura à sa charge les frais d'assurance.

Décision n°2018/098 du 27 décembre 2018 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Luz, Marina GARCIA PLATERO, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du

20 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAC - Tombe n° 17 - N° de registre 3749 - Tarif 542 €.

Décision n°2018/099 du 27 décembre 2018 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Hajar DA CUNHA née MARTINS SAMPAIO, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 20 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 18 - N° de registre 3750 - Tarif 199 €.

Décision n°2018/100 du 27 décembre 2018 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Marie-Louise COUSIN née HUGUET, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 20 décembre 2018 pour valoir à compter du 30 septembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BG - Tombe n° 24 - N° de registre 3751 - Tarif 83 €.

Décision n°2018/101 du 2 janvier 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, aux noms de Madame Fatima MOREIRA et Madame Murielle MOREIRA BRITO née NARDOUX, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 27 décembre 2018, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DC - Tombe n° 29 - N° de registre 3752 - Tarif 542 €.

Décision n°2018/283 du 2 janvier 2019 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la prestation de vérification et de maintenance de monte-charges, monte-plats, ascenseurs, monte-handicapés de divers sites de la ville, est passé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 9 rue Jacques Charles – 45380 La Chapelle St Mesmin, pour un montant annuel de 9 873,75 euros TTC. Le marché est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019, il est reconductible de façon tacite, 3 fois.

Décision n°2019/001 du 4 janvier 2019 : Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable est passée avec Monsieur Bruno LINARD, pour un logement type F4, d'une superficie habitable de 62,21 m² situé au 1^{er} étage, côté gauche, 15 rue du Pont Bordeau, à Saint-Jean de Braye sur la parcelle cadastrée BE n° 445. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Décision n°2019/002 du 9 janvier 2019 : Une convention ayant pour objet 3 soirées de projection « Soirée CAF COURT », est passée avec l'association « CAF'COURTS » – 15 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour un montant de 1800,00 euros TTC (soit 600 euros TTC par projection), La convention est conclue pour les vendredis 11 janvier et 24 mai 2019 à 19h30 et le samedi 9 mars 2019 à 20h30.

Décision n°2019/001 du 10 janvier 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Andrée VILLEGGER née LEJEUNE, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 23 décembre 2018 pour valoir à compter du 22 juillet 2018, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CK - Tombe n° 25 - N° de registre 3753 - Tarif 199 €.

Décision n°2019/002 du 10 janvier 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Denise FERRER née ANTON, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 31 décembre 2018, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré C - Ilot CZB - Tombe n° 15 - N° de registre 3754 - Tarif 330 €.

Décision n°2019/003 du 10 janvier 2019 : Il est décidé de modifier la concession collective afin d'y inclure Madame Maryse ZENSS née SIFFELET, sa fille et Monsieur Gilbert ZENSS, son gendre. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans le titre de concession demeurent inchangés.

Décision n°2019/003 du 15 janvier 2019 : Une convention est passée avec l'association « Du Blues O Swing » - 4 rue des bons enfants – 45000 ORLEANS, pour l'organisation de quatre concerts le 7 octobre 2018 « les chauds sept du père Morel », le 20 janvier 2019 « Attila Korb et The Rollini Project », le 10 mars 2019 « Drew et Julien chantent et jouent le blues » et le 31 mars 2019 « Tricia Evy ». En contrepartie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/004 du 15 janvier 2019 : Par convention d'application, une subvention d'un montant de 40 000 €, au titre de l'année 2019 est demandée à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la

convention triennale 2018-2020 signée afin de soutenir la Saison Culturelle 2019 de la ville par le biais du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Cette demande de subvention inclut le festival L'Embrayage dont la seconde édition aura lieu les 28 et 29 juin prochains.

Décision n°2019/005 du 15 janvier 2019 : Un acte modificatif n°1 au marché 1704300000 - contrat d'assurance « tous risques chantier », en moins value d'un montant de 511,07 € TTC, est passé avec la SMABTP - 774 boulevard Duhamel du Monceau - CS 60641 - 45166 OLIVET cedex, pour prendre en compte l'assiette de calcul déclarée à la fin des travaux par rapport à celle du coût prévisionnel des travaux déclarée au moment de la passation du contrat. Le montant du marché s'élève dorénavant à la somme de 4 874,99 € TTC.

Décision n°2019/007 du 9 janvier 2019 : Pour financer la ligne de trésorerie de la ville de Saint-Jean de Braye, est contracté, auprès de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et le Crédit Agricole CIB, un prêt d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros). Le Prêt a les caractéristiques suivantes : Montant : 1 200 000 d'euros - Taux : variable Euribor 3 mois moyenné +0.41 % flooré à 0.00 % - Durée : 364 jours.

Décision n°2019/008 du 15 janvier 2019 : Un contrat de cession ayant pour objet 2 représentations du spectacle « Jeux dans l'eau » est passé avec l'association « Forum des images » 2 rue du cinéma – 75045 PARIS cedex 01, pour un montant de 2931,72 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 23 janvier 2019 à 10h00 et 15h00, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision n°2019/009 du 15 janvier 2019 : Une convention est passée avec l'exposante « Anne PERBAL » - 9 allée des Chênes, Résidence la Mouillère – 45100 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du lundi 14 au dimanche 20 janvier 2019.

Décision n°2019/010 du 15 janvier 2019 : Une convention est passée avec l'association ARC EN EAU, 4 place de la Fontaine 45400 Fleury les Aubrais, pour la mise à disposition de la piscine l'Öbraysie et de deux locaux de stockage, selon le planning annuel. La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Décision n°2019/011 du 15 janvier 2019 : Une convention est passée avec la ville de Marigny les Usages pour la mise à disposition d'un terrain stabilisé au complexe sportif du Petit bois situé impasse du Petit bois, moyennant une redevance horaire de 20 €. La durée de la convention va du 1^{er} octobre 2018 au 15 avril 2019.

Décision n°2019/012 du 15 janvier 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 515 €, est à verser à la Plante et Cité – 26 rue Jean Dixmèras – 49066 ANGERS cedex 1.

Décision n°2019/004 du 21 janvier 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de Madame Nicole BONNEAU née GAVASCO, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 17 janvier 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DD - Tombe n° 84 - N° de registre 3755 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/005 du 21 janvier 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Claude PIAULT, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 17 janvier 2019, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DL - Tombe n°103 - N° de registre 3756 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/013 du 21 janvier 2019 : Les honoraires d'un montant de 432 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à CLL AVOCATS – 32 rue de Paradis – 75010 PARIS.

Décision n°2019/014 du 21 janvier 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 80 €, est à verser à Centre Sciences, 72 Faubourg Bourgogne 45000 Orléans.

Décision n°2019/015 du 21 janvier 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 2 951 €, est à verser à l'association des maires Ville & Banlieue de France – 18/20 rue Tronchet – 69006 LYON.

Décision n°2019/016 du 21 janvier 2019 : Un contrat pour une intervention le mardi 5 mars 2019 à 19 h à la médiathèque, dans le cadre de rencontres auteur-public, est passé avec Madame Cécile COULON, écrivain, domiciliée 6 rue Barnier 63000 Clermont Ferrand. La dépense de 250 € nets sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Décision n°2019/019 du 21 janvier 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 1 106 €, est à verser à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - 20 rue d'Alsace Lorraine – 45000 ORLÉANS.

Décision n°2019/020 du 23 janvier 2019 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 511 €, est à verser à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture – 81 rue de la Tour – 42000 SAINT ETIENNE.

Décision n°2019/021 du 23 janvier 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, relatif à l'insertion et qualification professionnelle ayant pour support le nettoyage d'espaces publics communaux, est passé avec l'association AABRAYSIE DEVELOPPEMENT – 174 rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant annuel maximum de 40 000,00 € TTC. L'accord-cadre est passé pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2019. Il sera reconductible de façon tacite, 2 fois, chaque année civile et prendra fin au 31 décembre 2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 22 mars 2019, salle du conseil municipal, à 18h00.

Madame SLIMANI

Vous recevez depuis le début de l'année une revue de presse. C'était pour voir avec vous si le mode d'envoi et la formule vous convenait. Il nous a semblé intéressant de pouvoir réunir tous les jours l'information qui est dans la République du Centre, avec l'idée de pouvoir étendre à d'autres médias. Dans notre rôle d'élus, certains reçoivent la presse papier mais pas forcément tous. Tous n'ont pas forcément l'occasion de la lire tous les jours. Il nous semblait intéressant de pouvoir communiquer et que cette revue de presse soit mise à disposition de l'ensemble des élus pour vous donner les informations principales qui ont un lien avec Saint-Jean de Braye et aussi la métropole.

Les élections professionnelles ont eu lieu en décembre dernier, il y a de nouvelles instances, les CCP. Elles seront, dans l'organisation du calendrier, dans le cadre du dialogue social, mises en place les mêmes jours et à la suite des CAP. Pour autant, il nous faut des élus pour y siéger. Concernant la CCP C, il nous faudrait un suppléant de l'opposition. A savoir si Monsieur MALLARD ou Monsieur ROBIN qui siégeaient à la CAP, souhaitent être aussi, l'un ou l'autre, suppléant de la CCP.

Monsieur ROBIN n'allume pas son micro

Madame SLIMANI

Ce n'est pas une question de date, il faut s'engager.

Monsieur ROBIN

Oui d'accord, mais pour s'engager il faut aussi être libre au moment où il y aura besoin. Si je vous dis oui et que je ne suis pas capable de me libérer à ce moment-là, je fais comment moi. Je m'engage que si je suis capable.

Madame SLIMANI

Ceci étant si vous ne nous donnez pas de nom ce n'est pas grave, nous nous organiserons avec des conseillers municipaux de la majorité.

Monsieur DELPORTE

En lisant la République du Centre de jeudi 31 janvier 2019, sur l'agglomération Orléans Est, je suis tombé en arrêt sur une délibération du conseil municipal de Chécy qui a voté pour verser une indemnité de gardiennage pour l'église de Chécy à la hauteur de 479,86 € par an. Je voulais savoir en ce qui concerne l'église de Saint-Jean de Braye qui en a la garde. Est-ce que l'on verse une indemnité à quelqu'un ? Si cela est compris dans le poste budgétaire 6282 qui est alimenté à hauteur de 50 517 €, quelle est la part qui est donnée en frais de gardiennage et qui est attributaire de la somme ?

Madame SLIMANI

A ma connaissance, il n'y a pas d'indemnité de gardiennage pour l'église. Pour autant nous vérifions.

Monsieur ROBIN

Quand nous nous sommes rencontrés, je vous avais parlé des problèmes que nous avons aux Châtaigniers. Au bord du canal, il y a des poubelles qui sont rarement vidées. Il suffit de s'y promener le dimanche après-midi pour le constater. C'est plutôt ennuyeux car les gens qui se promènent posent les déchets à côté. Et là, je vois que A.Abraysie Développement pour 40 000 € s'occupe plus ou moins de la propreté de la ville. Est-ce que c'est eux qui s'occupent de cela ? Ne faudrait-il pas les rappeler à ce sujet ?

Monsieur LAVIALLE

Le marché dont vous parlez est passé en commission marché où vous assistez d'ailleurs. Vous devez en connaître le contenu. A.Abraysie Développement pour l'essentiel s'occupe du nettoyage du marché du dimanche. Il y a des marchés d'espaces verts avec A.Abraysie Développement. Et le marché dont vous parlez est le marché pour le nettoyage du marché du dimanche.

Monsieur MALINVERNO

Pour compléter la réponse, le nettoyage du bord de Loire se fait tous les lundis matin. Dire le nettoyer rarement est superflu de votre part. C'est tôt le lundi matin et les jours d'avant mais je confirme que le dimanche le service ne passe pas pour vider les poubelles sur les bords de Loire, sur le reste de la commune non plus d'ailleurs. C'est fait plusieurs fois par semaine et dès que les beaux jours reviennent c'est fait encore plus souvent, parce que dès que les beaux jours reviennent les gens vont y pique-niquer notamment à midi. Il y a beaucoup de gens à Saint-Jean de Braye qui vont prendre leur repas de midi au bord de Loire, c'est pratiquement tous les jours l'été. Les poubelles sont vidées et non pas rarement comme vous semblez l'affirmer Monsieur ROBIN sans savoir.

Madame SLIMANI

Nous en prenons note et nous ferons le nécessaire pour que le service propreté passe s'il y a besoin, mais il y passe me dit-on, régulièrement.

Monsieur DELPORTE

Monsieur ROBIN était pressé mais je n'avais pas fini sur le gardiennage de l'église parce que le poste budgétaire 6282 tel qu'il est libellé dans notre budget dit bien « frais de gardiennage (église – forêt- ...) alors il y a forcément quelque part dans cette somme de 50 517 € une part qui revient pour le gardiennage de l'église, je pense.

Madame SLIMANI

Cela indique tout ce qu'on pourrait y mettre. Après, cela ne signifie pas forcément que nous avons, nous sur la collectivité, fait ce choix-là. Donc, je répète, à ma connaissance non mais nous vérifierons pour autant.

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19H45.***

XXXXXXXXXXXXXXXX